



## FORMATION

# EMPLOYER DES SAISONNIERS A LA TACHE : SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS D'EMBAUCHE ET ASSURER LEUR SECURITE

### Objectifs :

- ❑ Appréhender et savoir gérer le risque au sein de l'entreprise
- ❑ Savoir instaurer les gestes barrières sur les lieux de l'entreprise et les communiquer à son équipe
- ❑ Identifier les obligations réglementaires s'appliquant aux employeurs, notamment les employeurs de saisonniers
- ❑ Sécuriser la relation de travail avec les saisonniers
- ❑ Fixer le cadre du travail et de rémunération particulièrement avec une rémunération à la tâche

### Programme :

- ❑ Mesures générales de prévention des risques
- ❑ Adapter son organisation du travail et gérer la protection des saisonniers dans le contexte de crise sanitaire
- ❑ Obligations réglementaires liées aux embauches de travailleurs à la tâche

**Publics visés :** Agricultrice/teur, pas de pré-requis. Formation accessible aux personnes ayant un handicap

**Méthodes pédagogiques :** apports, échange entre participants, interventions d'expert, évaluation des acquis



25 JUIN & 2 JUILLET  
26 JUIN & 3 JUILLET  
~~29 JUIN & 6 JUILLET~~  
30 JUIN & 7 JUILLET  
1 JUILLET 8 JUILLET

Lieu : UCPT Paimpol  
De 17h à 21h - de 17h à 20h

Responsable du stage :  
Cathy Le Quellec  
06 07 14 50 15

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### EMPLOYER DES SAISONNIERS A LA TACHE : SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS D'EMBAUCHE ET ASSURER LEUR SECURITE

(Durée : 7h)

Nom ..... Prénom .....

Nom de l'entreprise .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Téléphone portable .....

Mail .....

Merci de cocher la case correspondante :

- Agriculteur  
 Conjoint  
 Salarié agricole  
 Autre : précisez : .....

- Je m'inscris à la formation qui se tient les 25 juin et 2 juillet  
 Je m'inscris à la formation qui se tient les 26 juin et 3 juillet  
 ~~Je m'inscris à la formation qui se tient les 29 juin et 6 juillet~~  
 Je m'inscris à la formation qui se tient les 30 juin et 7 juillet  
 Je m'inscris à la formation qui se tient les 1 juillet et 8 juillet

**Inscription  
obligatoire par  
retour du bulletin et  
du règlement**

**avant la formation**

**Cathy LE QUELLEC  
FDSEA 22  
4 Avenue du Chalutier  
sans pitié  
22 190 PLERIN**

**[cathy.lequellec@fdsea2.fr](mailto:cathy.lequellec@fdsea2.fr)**

**06 07 14 50 15**

### TARIFS

- Pour les stagiaires éligibles à VIVEA et à jour des cotisations le tarif à régler d'avance est de 35€.
- Pour les stagiaires non éligibles à VIVEA, avec un statut de non exploitant ou salarié, exploitant non à jour de leurs cotisations etc., le tarif à régler d'avance est de 175 € par jour de formation. La prise en charge par OCAPIAT s'élève à 45% avec le dispositif BOOST Compétence. Pour plus d'information, contactez-nous.



Ci-joint mon règlement à l'ordre de Agri-Formation Bretagne pour un montant de ..... correspondant à :

Stagiaire éligible à VIVEA : 1 jour x 35 €

Stagiaire non éligible à VIVEA : 1 jour x 175 €

#### **Bon à savoir !**

Pour gagner en sérénité pendant ma formation, **je me fais remplacer sur mon exploitation** ! Je peux faire appel au service de remplacement si je participe à une formation. Il faut prendre au minimum 4 heures de remplacement pour une journée de formation. Cette aide peut financer jusqu'à 10 jours de formation par an. Le remplacement peut avoir lieu pendant la formation ou dans les 3 mois qui suivent. Le service de remplacement assure pour moi l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'emploi du remplaçant et me facture la prestation.

Pour bénéficier du **crédit d'impôt formation**, je n'oublie pas de remettre à mon comptable mon attestation de présence.

À la suite de la formation, ACFI FORMATION envoie à l'ensemble des stagiaires une attestation de présence, ainsi qu'une facture. Vous pouvez

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

## Obligations d'Agriformation Bretagne

- L'organisme de formation s'engage à envoyer une confirmation d'inscription au stagiaire au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'annulation, l'organisme de formation s'engage à prévenir le stagiaire au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue de formation.
- Envoyer une attestation de formation à l'issue de la formation.
- Donner une réponse écrite dans un délai de 15 jours ouvrés en cas de réclamation.
- La formation est ouverte sous réserve d'un nombre minimum et maximum de stagiaires.
- La formation se tiendra sous réserve d'agrément par le(s) financeur(s).
- En période de crise sanitaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'accueil en sécurité des stagiaires selon les recommandations sanitaires :
  - Capacité d'accueil dans les salles de formation doublée et respect de la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
  - Mise à disposition de gel hydroalcoolique
  - Nettoyage des surfaces en amont et après la formation
  - Affichage des consignes sanitaires sur les lieux de formation

## Mes obligations

- L'inscription est ferme et définitive et sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement conforme à l'organisme de formation, dans le délai imparti.
- Je m'engage à participer à l'intégralité de la session de formation à laquelle je me suis inscrit(e).
- En cas d'annulation non prévenue de ma part, mon règlement sera encaissé.
- J'atteste être à jour de mes cotisations VIVEA (c'est-à-dire à jour de mes cotisations MSA). Dans le cas contraire je m'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de la participation à la formation.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce bulletin d'inscription
- En lien avec la crise sanitaire, je m'engage à :
  - Respecter les mesures et gestes barrières
  - A venir à la formation avec mon propre masque

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de services**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



AGRIFORMATION Bretagne, organisme de formation spécialisé en santé/sécurité au travail, actualité sociale, management, RH. Plus de 96% de satisfaction aux formations en 2019 !

Rue Maurice Le Lannou – 35 042 RENNES

[Agriformation.bretagne@gmail.com](mailto:Agriformation.bretagne@gmail.com)

SIRET : 40063397000027 - N° 53 22 04 71 022



10 JUILLET 2020

## FORMATION

# EMPLOYER DES SAISONNIERS A LA TACHE : SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS D'EMBAUCHE ET ASSURER LEUR SECURITE

Lieu : UCPT Paimpol  
De 09h30 – 17h30

Responsable du stage :  
Cathy le quellec  
06 07 14 50 15

### Objectifs :

- ❑ Appréhender et savoir gérer le risque au sein de l'entreprise
- ❑ Savoir instaurer les gestes barrières sur les lieux de l'entreprise et les communiquer à son équipe
- ❑ Identifier les obligations réglementaires s'appliquant aux employeurs, notamment les employeurs de saisonniers
- ❑ Sécuriser la relation de travail avec les saisonniers
- ❑ Fixer le cadre du travail et de rémunération particulièrement avec une rémunération à la tâche

### Programme :

- ❑ Mesures générales de prévention des risques
- ❑ Adapter son organisation du travail et gérer la protection des saisonniers dans le contexte de crise sanitaire
- ❑ Obligations réglementaires liées aux embauches de travailleurs à la tâche

**Publics visés :** Agricultrice/teur, Salarié, pas de pré-requis. Formation accessible aux personnes ayant un handicap

**Méthodes pédagogiques :** apports, échange entre participants, interventions d'expert, évaluation des acquis

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### EMPLOYER DES SAISONNIERS A LA TACHE : SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS D'EMBAUCHE ET ASSURER LEUR SECURITE (durée : 7h)

Nom ..... Prénom .....

Nom de l'entreprise .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Téléphone portable .....

Mail .....

Merci de cocher la case correspondante :

- Agriculteur  
 Conjoint  
 Salarié agricole  
 Autre : précisez : .....

**Je m'inscris à la formation qui se tient le 10 juillet à Paimpol**

**Inscription  
obligatoire par  
retour du bulletin et  
du règlement**

**avant la formation**

**Cathy LE QUELLEC  
FDSEA 22  
4 Avenue du Chalutier  
sans pitié  
22 190 PLERIN**

**[cathy.lequellec@fdsea22.fr](mailto:cathy.lequellec@fdsea22.fr)**

**06 07 14 50 15**

### TARIFS

- Pour les stagiaires éligibles à VIVEA et à jour des cotisations le tarif à régler d'avance est de 35€.
- **Pour les stagiaires non éligibles à VIVEA, avec un statut de non exploitant ou salarié, exploitant non à jour de leurs cotisations etc.,** le tarif à régler d'avance est de 175 € par jour de formation. La prise en charge par OCAPAT s'élève à 45% avec le dispositif BOOST Compétence. Pour plus d'information, contactez-nous.



Ci-joint mon règlement à l'ordre de Agri-Formation Bretagne pour un montant de ..... correspondant à :

Stagiaire éligible à VIVEA : 1 jour x 35 €

Stagiaire non éligible à VIVEA : 1 jour x 175 €

#### **Bon à savoir !**

Pour gagner en sérénité pendant ma formation, **je me fais remplacer sur mon exploitation !** Je peux faire appel au service de remplacement si je participe à une formation. Il faut prendre au minimum 4 heures de remplacement pour une journée de formation. Cette aide peut financer jusqu'à 10 jours de formation par an. Le remplacement peut avoir lieu pendant la formation ou dans les 3 mois qui suivent. Le service de remplacement assure pour moi l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'emploi du remplaçant et me facture la prestation.

Pour bénéficier du **crédit d'impôt formation**, je n'oublie pas de remettre à mon comptable mon attestation de présence.

À la suite de la formation, AGRICULTURE FORMATION enverra à l'ensemble des stagiaires une attestation de présence, ainsi qu'une facture. Vous pouvez ainsi déduire de vos impôts jusqu'à 40h de formation par an.

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

## Obligations d'Agriformation Bretagne

- L'organisme de formation s'engage à envoyer une confirmation d'inscription au stagiaire au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'annulation, l'organisme de formation s'engage à prévenir le stagiaire au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue de formation.
- Envoyer une attestation de formation à l'issue de la formation.
- Donner une réponse écrite dans un délai de 15 jours ouvrés en cas de réclamation.
- La formation est ouverte sous réserve d'un nombre minimum et maximum de stagiaires.
- La formation se tiendra sous réserve d'agrément par le(s) financeur(s).
- En période de crise sanitaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'accueil en sécurité des stagiaires selon les recommandations sanitaires :
  - Capacité d'accueil dans les salles de formation doublée et respect de la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
  - Mise à disposition de gel hydroalcoolique
  - Nettoyage des surfaces en amont et après la formation
  - Affichage des consignes sanitaires sur les lieux de formation

## Mes obligations

- L'inscription est ferme et définitive et sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement conforme à l'organisme de formation, dans le délai imparti.
- Je m'engage à participer à l'intégralité de la session de formation à laquelle je me suis inscrit(e).
- En cas d'annulation non prévenue de ma part, mon règlement sera encaissé.
- J'atteste être à jour de mes cotisations VIVEA (c'est-à-dire à jour de mes cotisations MSA). Dans le cas contraire je m'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de la participation à la formation.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce bulletin d'inscription
- En lien avec la crise sanitaire, je m'engage à :
  - Respecter les mesures et gestes barrières
  - A venir à la formation avec mon propre masque

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de services**

Fait à :

Le :

Signature :



AGRIFORMATION Bretagne, organisme de formation spécialisé en santé/sécurité au travail, actualité sociale, management, RH. Plus de 96% de satisfaction aux formations en 2019 !

Rue Maurice Le Lannou – 35 042 RENNES

[Agriformation.bretagne@gmail.com](mailto:Agriformation.bretagne@gmail.com)

SIRET : 40063397000027 - N° 53 22 04 71 022